

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les avenues Jean BART, Vincent SCOTTO, MONT FLEURI, ARDECHE, VERDON et la Corniche de l'AIGLO, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécurité, effectués par l'entreprise MACAGNO du 01 juillet 2024 au 20 juillet 2024.

**ARRETE N° 93/2024**

**Acte rendu exécutoire**

Le

28 JUIN 2024

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la commune de Carnoux en Provence

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,

VU le code la route

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de l'entreprise MACAGNO,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les avenues Jean BART, Vincent SCOTTO, MONT FLEURI, ARDECHE, VERDON et la Corniche de l'AIGLO, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécurité, effectués par l'entreprise MACAGNO du 01 juillet 2024 au 20 juillet 2024,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les avenues Jean BART, Vincent SCOTTO, MONT FLEURI, ARDECHE, VERDON et la Corniche de l'AIGLO, à hauteur des travaux, pour des travaux de débroussaillement OLD pour mise en sécurité, effectués par l'entreprise MACAGNO du 01 juillet 2024 au 20 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera, si nécessaire, en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, sur les voies précitées, **du 01/07/2024 au 20/07/2024**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
L'entreprise MACAGNO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 juin 2024.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI